

Valmy, Argelès-sur-Mer 66700, le 27 juillet
2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Clubs et fédérations de pêche de loisir s'engagent à préserver les écosystèmes marins avec le Parc naturel marin du golfe du Lion

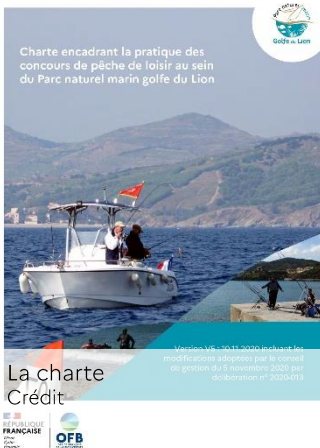


Le Parc naturel marin du golfe du Lion, les fédérations ainsi que les clubs de pêche de loisir se sont retrouvés le mardi 27 juillet 2021 pour signer et ainsi officialiser la « charte encadrant la pratique des concours de pêche au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion ».

Signature de la charte par les vice-Présidents du Parc et les 4 fédérations de pêche de loisir
Victor Tersiguel / Office français de la biodiversité

Dans le cadre de la signature de la charte encadrant la pratique des concours de pêche de loisir, fédérations, clubs et Parc naturel marin se sont retrouvés dans la salle publique de Valmy (Argelès-sur-Mer, 66700) ce mardi 27 juillet 2021. Cet événement a eu pour but d'officialiser le lancement de la nouvelle charte qui est une consolidation de la version précédente datant de 2014. Construite en concertation entre le Parc et les 4 fédérations de pêche de loisir présentes sur le territoire du Parc (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers - FNPP, Fédération Française des Pêcheurs en Mer - FFPM, Fédération Française des Pêches Sportives - FFPS, Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée - FNPSA), elle renforce certaines mesures afin de protéger les ressources halieutiques et les écosystèmes marins. Les objectifs de la charte consistent à accompagner les pêcheurs de loisir fédérés pour qu'ils deviennent ambassadeurs des bonnes pratiques et également de définir ensemble des mesures pour une gestion durable de la ressource halieutique et de préservation des habitats et espèces.

La charte a été signée par les premiers vice-Présidents du Parc (Mr Codorniou - 1^{er} vice-Président, et Mr Médina - 2^{ème} vice-Président) et par les représentants des fédérations du territoire, Mr Hodeau (FNPP), Mr Pérez (FFPM), Mr Banègues (FFPS) et Mr Ray (FNPSA). Les présidents des 20 clubs du territoire ont aussi été conviés à l'évènement.



Contenu et rôle de la charte

Sur le territoire du Parc qui s'étend de Leucate à Cerbère, on dénombre une quinzaine de concours par an toute pratique confondue (chasse sous-marine, surfcasting, pêche au gros) pour une vingtaine de clubs de pêche implantés. Par cet engagement contractuel et moral, le Parc souhaite soutenir une gestion durable de ces activités en préservant le milieu marin. On y retrouve donc des engagements concernant les tailles minimales de captures pour 39 espèces de poissons, des quotas pour 17 espèces, l'interdiction de pêcher certaines espèces vulnérables comme les raies ou les requins, des périodes d'interdictions de pêche pendant la reproduction pour 4 espèces et un encadrement sur les engins de pêche autorisés.

Une collaboration renforcée à l'avenir avec les clubs et les fédérations

La collaboration vise aussi à se développer en dehors des concours par le biais d'un accompagnement du Parc pour favoriser les bonnes pratiques. Pour cela, les clubs et le Parc pourront ensemble choisir de mettre en place certaines mesures de sensibilisation comme des formations sur des sujets ciblés (alternatives aux antifouling, pêcher-relâcher, éviter les ancrages sur l'herbier...) ou encore des outils pour limiter la propagation de déchets en mer via la distribution de cendriers de poche par exemple. Autant de moments d'échanges pour faire connaître la mer, ses richesses et pour mieux la préserver.



Clubs et vice-présidents du Parc ouvrant la séance de signature officielle
Thierry Auga-Bascou / Office français de la biodiversité

Contact presse

Morineaux Marie / 06 99 96 43 35
marie.morineaux@ofb.gouv.fr

Lauriane Vasseur 04 68 68 54 15 / 06 47 03 74 76
lauriane.vasseur@ofb.gouv.fr